

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE CORBAS
ET L'ASSOCIATION ESTIME**

Entre

La Commune de Corbas représentée par son Maire en exercice **Monsieur Alain Violet** dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°XXXX en date du 30 juin 2022.

D'une part,

Et,

L'association Estime, déclarée en préfecture du Rhône le 29 juillet 2000, sous le n°0691027245, dont le siège social est situé au 3 allée du Merle Rouge à Saint-Fons, représentée par son président **Monsieur Jean-Luc PONCET**

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée intermédiaire Estime a pour objet d'embaucher des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, les jeunes en difficulté et les personnes prises en charge dans le cadre de l'aide sociale. Elle a pour vocation de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales qui ont conclu avec l'État une convention visée à l'article L322-4-16 du code du travail. Elle développe également des initiatives et des dispositifs susceptibles de générer des emplois ou de mettre à jour les postes disponibles.

L'association Estime propose de :

- Positionner des Corbasiens sur des missions via la mise à disposition ou les contrats à durée déterminée d'insertion
- Participer aux réunions mensuelles du territoire
- Co-animer des ateliers en direction des bénéficiaires du RSA
- Accompagner de façon renforcée 3 participants inscrits dans le dispositif de la métropole : Itinéraire Emploi Renforcé
- Accompagner les demandeurs d'emploi le nécessitant via une offre de formation
- Développer des actions en lien avec les entreprises du territoire, prospecter auprès des régies et bailleurs et prendre contact avec la maison de retraite
- Organiser des informations collectives sur les métiers proposés par Estime.

1.1 La mise à disposition de personnel (MAD) ou les embauches en Contrat de travail temporaire d'Insertion (CTTI)

Le groupe Estime a la capacité de proposer des missions dans les différentes branches qui le composent :

- des missions d'intérim via Intervalle Interim (secteur BTP, industrie, transport, tertiaire et restauration collective)
- des mises à disposition auprès d'associations, bailleurs, collectivités locales et particuliers (métiers tertiaires (propreté restauration) et service à domicile.
- dans le secteur du services à la personne via Ethic'dom
- dans le nettoyage et second œuvre par le biais d'Eldir services.

Les demandeurs d'emploi intéressés sont reçus par les professionnels d'Estime de façon individuelle ou collective. Les buts recherchés par l'association sont les suivants :

- répondre au besoin de proximité en accueillant les Corbasiens le nécessitant (soit par le biais de rendez-vous individuels, soit par le biais d'information collectives métiers)
- d'assurer aux Corbasiens l'accès à la mise à disposition dans une logique d'étape au sein de leur parcours d'insertion.

La mise à disposition sera ainsi utilisée dans le but de :

- repérer les freins professionnels ou personnels empêchant la sortie à l'emploi de droit commun
- repérer et/ou compléter les compétences professionnelles
- d'organiser l'expression et la mise en valeur des savoir-faire et des savoir-être développés dans le cadre de la mise à disposition.

1.2 L'accompagnement d'étape renforcé pour les participants au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé

En 2022, l'association Estime accompagnera de manière soutenue 3 participants en Itinéraire Emploi Renforcé. L'intervention d'Estime permettra de venir en appui à l'accompagnement réalisé par le référent de parcours.

Le suivi des bénéficiaires s'opérera à partir de six outils de mise en action décrits ci-dessous :

- Un diagnostic professionnel

À partir de questionnaires métiers, ce diagnostic permet d'évaluer le niveau technique de la personne (connaissances techniques, compétences relationnelles, compréhension orale et écrite).

- Accompagnement à la prise de poste

Cet accompagnement a pour objectif de faciliter la compréhension des consignes, les tâches à effectuer, l'organisation dans l'espace et le temps d'intervention. Les personnes en parcours dans l'emploi ne présentent pas l'ensemble des compétences et l'autonomie pour être mises à disposition sur certaines missions sans préparation, notamment auprès des bailleurs. Cet accompagnement permet aux personnes ayant peu d'expérience ou en difficulté d'accéder à ces emplois.

- Vérification des acquis techniques en vue de la valorisation des compétences

Pour le secteur nettoyage, la méthodologie d'accompagnement met en œuvre des entretiens sur chantiers afin d'évaluer et de corriger :

- la qualité des gestes techniques, les apports des formations
- le respect des consignes
- la qualité de l'organisation
- le respect des horaires et les attitudes de service
- le repérage d'autres difficultés (respect de la hiérarchie, des consignes, relation à son environnement).

Ces évaluations sont formalisées dans une fiche d'évaluation a secteur des services à la personne : les évaluations sont réalisées avec les clients. Elles sont formalisées dans une fiche spécifique adaptée à ce métier. Ces outils d'évaluation sont transmis aux référents de parcours.

- Mobilisation individuelle et entretien tripartite

Le but de cette action est de travailler sur une démarche de validation de projet, d'évaluation des compétences, de renforcement de celles-ci à travers la progression des expériences de travail en alternance avec les formations en accord avec le référent de parcours.

Il sert à mesurer l'évolution de l'employabilité avec la personne et son référent et à contractualiser les objectifs pour les prochains mois.

1.3 Actions ciblées, fléchage financier et objectifs pour l'année 2022

Pour l'année 2022, 4 actions ont été ciblées :

- Accueil 15 demandeurs d'emploi, placement de 10 personnes en difficulté sur des missions de travail : 1500 €
- Accompagnement de 3 bénéficiaires IER: 600 €
- Développement d'actions en lien avec les entreprises du territoire, prospection auprès des régies et bailleurs, lien avec la maison de retraite concernant le service à la personne (recrutement et remplacement): 1000 €
- 100 heures de formation à destination des corbasiens (y compris en petits groupes en fonction de la crise sanitaire) : 1500 €
- 1300 h de missions sur le territoire via Intervalle interim ou via les mises à disposition : 1000 €
- Informations collectives métier et Mise à Disposition : 200 €

Pour ce faire, l'un des leviers est de participer aux réunions mensuelles du service Emploi pour échanger sur les demandeurs d'emploi et communiquer les offres. Le travail en partenariat avec la Ville est aussi important.

Des temps d'échanges et de retours sont prévus, à minima une fois par trimestre, avec le service emploi afin de suivre les différentes actions.

1.4 Modalités de mises en œuvre des actions

La Ville de Corbas possède un ensemble immobilier destiné à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, dit Espace Emploi (service public mis à disposition des usagers), situé 18 C rue des Marronniers à Corbas.

Afin de promouvoir et développer cette activité, la commune a souhaité mettre une partie de cet équipement à la disposition de l'association et lui attribuer différents moyens financiers et services.

Par la présente convention, la Commune de Corbas et l'association Estime entendent formaliser les objectifs que l'association s'oblige à remplir ainsi que les moyens tant matériels que financiers que la Ville consent à l'Association pour lui permettre de réaliser sa mission au profit des demandeurs d'emploi les plus fragiles de la commune.

Article 2 : Activité conventionnée

Les finalités poursuivies par Estime ainsi que les moyens d'action mis en œuvre que la Ville entend soutenir sont définies dans l'article 1.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin au 31 décembre 2022. Les parties conviennent de se rencontrer avant l'échéance de la présente convention pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Article 4 : Moyens d'actions mis à disposition par la commune

La commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement le projet défini ci-dessus. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son budget analytique dans lequel apparaît la participation financière par activité de la commune.

Elle met gratuitement à disposition de l'association les locaux, biens mobiliers et immobiliers, tels que définis dans le descriptif technique des biens municipaux joint à la présente (Annexe III), nécessaires à l'exercice de ces activités. La Commune de Corbas produira une évaluation financière des mises à dispositions afin que l'association Estime puisse l'intégrer dans ses comptes.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

5.1. Le budget total de l'association Estime est évalué à 3 337 960 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

5.2. Les coûts totaux annuels estimés de la permanence « Mise à disposition de personnel » sont fixés à l'annexe I. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe I,
- sont nécessaires à la réalisation de l'action,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

5.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

L'association notifie par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville de Corbas ces modifications, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Corbas de ces modifications.

Article 6 : Versement de la subvention

La Commune de Corbas alloue, pour la mise en œuvre et le fonctionnement des activités de l'association, une subvention annuelle de fonctionnement qui est déterminée en fonction :

- du budget prévisionnel et du programme d'action présentés par l'association Estime sur Corbas
- du montant de la participation de l'Etat et des autres collectivités publiques
- des frais de fonctionnement ainsi que des charges relatives au personnel nécessaire à l'encadrement des activités sur le territoire
- des objectifs annuels de l'Antenne de Corbas, déterminés en lien avec la Ville, notamment concernant la réception des personnes accompagnées dans le cadre de l'IER et aux actions organisées en direction des Corbasiens.

Par ailleurs, l'association Estime s'engage à solliciter le concours financier d'autres personnes publiques (Etat, Région, Métropole...).

Article 7 : Conditions de détermination de la contribution financière

7.1 Pour l'année 2022, la Ville de Corbas contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5800 € divisé comme précisé à l'article 1.3

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière est versée en deux fois :

8.1 L'administration verse 2 900 € à la notification de la convention.

- 8.2 La demande de solde devra être faite pour le **10 novembre 2022** en adressant un bilan quantitatif provisoire de l'action au service Emploi comprenant (cf. annexe II) :
- le nombre de personnes convoquées et/ou ayant pris un rendez-vous,
 - le nombre de Corbasiens placés dans des missions,
 - le nombre de parcours de formation,
 - le nombre de contacts employeurs,
 - le nombre de permanences ou informations-collectives.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à l'association Estime.

Article 9 : Mise à disposition de biens immobiliers

Les biens municipaux désignés à l'article 4 et plus précisément à l'annexe III, sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, et à ce titre, devra figurer comme tel dans les comptes de l'association pour une valeur correspondante à la valeur locative du bâtiment fixé par le centre des impôts foncier et aux charges réelles payées par la Ville pour le compte de la l'association Estime.

9.1 Entretien, réparation des biens immobiliers

L'association est tenue :

1. de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
2. de déclarer immédiatement au service Emploi/Insertion de la Ville de Corbas toute dégradation ou défektivité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine

d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles,

3. de subir les inconvénients de tous les travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville de Corbas,
4. de laisser les représentants de la Ville de Corbas visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant étant convié par la Ville de Corbas à cette visite.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur, ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente, aucune modification structurelle, dans les locaux mis à disposition, sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Corbas et sous réserve d'être conforme aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville de Corbas ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

9.2 Assurances

L'association Estime souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, engageant sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

Le contrat d'assurance souscrit devra générer une couverture suffisante pour permettre la reconstruction des locaux en cas de sinistre entrant dans son champ d'application.

L'association doit fournir une attestation d'assurance, à la signature de la présente convention puis tous les ans, en cas de reconduction expresse, sous peine de résiliation de la présente convention.

En cas de modification ou d'échéance de son contrat d'assurance, l'association doit transmettre à la Ville de Corbas une nouvelle attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la Ville de Corbas de tout sinistre.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville de Corbas et des tiers des conséquences dommageables résultant :

- du non-respect des clauses et conditions de la présente convention
- de son activité

- du fait de ses membres ou préposés

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

Article 10 : Durée/horaires

Les horaires et jours d'occupation du bureau des permanences sont les suivants :

- **Mardi** : 8h30-17h30

Permanence bénéficiaires RSA (jours définis préalablement sur un planning semestriel)

Un bureau pourra être mis à disposition de l'association pour recevoir les Corbasiens souhaitant s'orienter vers de la mise à disposition. Cela se fera en fonction des plannings d'occupation des bureaux.

En accord entre la Ville et l'association, il pourra être possible d'effectuer d'éventuelles adaptations.

Article 11 : Sécurité Incendie-ERP

Dans le cadre du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), un service de sécurité est obligatoire pendant la présence du public.

L'identité de la (des) personne(s) assurant les missions de sécurité incendie et de panique est la suivante : José Cazo

Coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Pascal Turigliatto : 04 72 89 08 18 ou 06 63 45 05 84

En cas de changement de personnes référentes, l'association veillera à avertir la Ville de Corbas.

Ainsi par la signature de cette convention l'association certifie notamment avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par la Ville et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Reçu de la Ville de Corbas une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 12 : résiliation

- **Résiliation simple, à échéance**

La présente convention peut être résiliée de plein droit au 31 décembre 2021.

La Ville de Corbas peut indiquer sa volonté de ne pas renouveler la présente convention et d'y mettre un terme à son échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

- **Résiliation anticipée**

2.1 A l'initiative de la ville de Corbas

La convention peut être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Corbas pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation intervient après envoi par la Ville de Corbas d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs et moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité, au profit de l'association.

2.2. A l'initiative de l'association

L'association peut également demander la résiliation anticipée de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

- **Résiliation pour faute**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, par l'une des deux parties, la convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Résiliation pour dissolution**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association pour quelle que cause que ce soit.

- **Annulation exceptionnelle à l'initiative de la Ville de Corbas**

En cas de force majeure, la Ville de Corbas se réserve, exceptionnellement, le droit d'annuler une réservation de salles :

- catastrophe naturelle,
- incendie,
- inondation,
- grève générale...

En cas d'annulation, la Ville de Corbas s'engage à prévenir l'association dans les plus brefs délais.

Article 13 : Avenant à la Convention

En cas de modification de la présente convention (conditions, modalités d'exécution) définie d'un commun accord entre les parties, il sera nécessaire de prendre un avenant à ladite convention et d'en informer le Conseil municipal au moyen d'une décision du Maire.

Article 14 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties privilégient le règlement amiable, préalablement à tout recours contentieux.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour l'espace Emploi : Place Charles Jocteur 69960 Corbas.
- Pour l'association, en son siège social au 3 allée du Merle Rouge à Saint-Fons

En cas d'échec du règlement amiable et de recours gracieux, la juridiction habilitée pour connaître ce litige est le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10- SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, si l'association Estime n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Commune pourra elle-même prononcer la déchéance de la convention.

Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure faisant connaître à l'association les fautes reprochées et susceptibles d'entraîner la déchéance de la convention, restée sans effet dans un délai de trois mois.

Les locaux, biens et installations seront remis de plein droit à la Commune au terme du délai de mise en demeure sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - MODIFICATION OU RUPTURE DE LA CONVENTION POUR RAISONS D'INTERET GENERAL

La Commune de Corbas est habilitée à modifier unilatéralement, pour des raisons d'intérêt général, la présente convention sous réserve d'en respecter l'équilibre financier.

Pour les mêmes raisons d'intérêt général, la Commune peut rompre avant son terme la présente convention.

ARTICLE 12 - TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées quant aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, ne pourront en aucune façon, même avec le temps, devenir un droit acquis.

Il pourra y être mis fin par simple avis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux

**Pour la Commune
De Corbas**

Pour l'association Estime

**Florent RIVOIRE
Adjoint au Maire, délégué
à l'économie, à l'emploi
et à l'insertion professionnelle**

**Jean-Luc PONCET
Président de l'association**

ASSOCIATION ESTIME
3 Allée du Merle Rouge
69190 ST FONTS



BUDGET PREVISIONNEL DE STRUCTURE 2022

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	296 940 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	2 507 540 €
Achats matières premières		Prestation de services (AI)	2 507 540 €
Achats de fournitures administratives		Prestation de services (ETI)	- €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 960 €	Autres Prestations (CARED)	- €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	3 540 €	Autres Prestations (ATELIER PRO.)	- €
Vêtements de travail et sécurité	40 000 €		- €
Autres fournitures (sous traitance)	248 440 €	Produits des activités annexes	- €
61 - Services extérieurs	93 480 €	74- Subventions d'exploitation	600 463 €
Loyers et charges immobilières	30 750 €	Etat - DIRECCTE AIDE AU POSTE (AI)	105 823 €
Locations de matériel	34 570 €		- €
Entretien et réparation	- €	Etat - actions spécifiques	23 000 €
Maintenance informatique	20 860 €		
Sous-traitance	- €		
Assurance	7 300 €		
Documentation	- €		
Divers	- €		
62 - Autres services extérieurs	354 870 €		
Honoraires	76 940 €	Département du Rhone (RSA - PDI)	112 000 €
Personnel intérimaire	- €		
Personnel extérieur (plateforme comptable et commercial)	- €	Grand Lyon Métropole (RSA PLIE)	62 608 €
Autre personnel extérieur (accompagnement)	198 000 €		
Adhésions	- €	Grand Lyon Métropole (RSA PDI)	56 500 €
Formation du personnel en insertion	20 000 €		
Formation du personnel permanent	- €	Communes droit commun :	
Publicité, publication	3 950 €	CORBAS	5 900 €
Déplacements, missions	9 200 €	AUTRES COMMUNES	42 900 €
Déplacements salariés en insertion	- €		
Frais postaux et coursier	15 460 €		
Frais de télécommunications, internet	19 000 €		
Services bancaires, autres	12 320 €		
63 - Impôts et taxes	130 470 €	Communes politique de la ville :	- €
Impôts et taxes	130 470 €	St Priest (action SAP)	19 800 €
		St Priest (action invisibles)	4 000 €
64- Charges de personnel	2 289 370 €	Communes autres	9 000 €
Rémunération du personnel permanent	488 010 €		
Rémunération du personnel MAD	1 353 200 €		- €
Charges sociales personnel permanent	198 530 €	Fonds européens (PLIE UNI-EST)	142 432 €
Charges sociales personnel MAD	195 540 €	Autres financeurs	16 500 €
Autres charges de personnel	54 090 €	74- Autres Financements	- €
			- €
			- €
		75 - Autres produits de gestion courante	- €
65- Autres charges de gestion courante	64 000 €	76 - Produits financiers	- €
66- Charges financières	2 000 €	77 - Produits exceptionnels	- €
67- Charges exceptionnelles	20 813 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
68- Dotation aux amortissements	29 400 €	79 - transfert de charges (Abatt. Taxe, CUI, IJ)	173 340 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	3 281 343 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	3 281 343 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature	56 617 €	87 - Contributions volontaires en nature	56 617 €
Mise à disposition gratuite de locaux (mairie de St Fons)	54 938 €	Mise à disposition gratuite de locaux (mairie de St Fons)	54 938 €
Mise à disposition gratuite de locaux (mairie de Feyzin)	1 679 €	Mise à disposition gratuite de locaux (mairie de Feyzin)	1 679 €
			- €
TOTAL DES CHARGES	3 337 960 €	TOTAL DES PRODUITS	3 337 960 €

Annexe II-Indicateurs d'évaluation

I/ Indicateurs quantitatifs :

1- Pour la réception des Corbasiens pour la « Mise à disposition » :

- Nombre de Corbasiens accueillis
- Nombre de Corbasiens placés dans des missions
- Nombre de parcours de formation

2- Pour l'accompagnement renforcé dans le cadre de l'IER

Nombre d'accompagnement d'étape renforcé pour (objectif : 4 bénéficiaires de l'IER)

3- Pour la relation entreprise

1. Nombre de contacts employeurs
2. Nombre de rencontres employeurs et nom des entreprises
3. Nombre d'heures de missions générées
4. Nombre d'entreprises présentes lors des actions développées en leur direction

4-Pour les heures de mises à disposition ou en emploi via Intervalle Interim

Nombre d'heures réalisées sur les deux dispositifs

5-pour la permanence dédiée aux rendez-vous des bénéficiaires RSA

1. Nombre d'entretiens
2. Emploi recherché
3. Mises à l'emploi et type de contrats
4. Type d'actions mises en œuvre

II/ Indicateurs qualitatifs :

- difficultés rencontrées,
- besoin des demandeurs d'emploi
- remarques globales sur la situation de l'emploi sur la commune, la situation sociale, la situation territoriale
- lien avec les différents partenaires sociaux et de l'emploi
- bilan des actions menées, analyse des besoins et proposition de pistes.

III/ Conditions de l'évaluation :

3 points sont à prévoir (un en février, un entre juin et août, un en novembre) en présence de l'agent chargé de la permanence, de la Direction, de la Responsable du service Emploi Insertion, de la Direction du service social et du conseiller délégué à l'emploi.

Espace Emploi

ETAT DES LIEUX

Local : Bureau tout équipé

Adresse : 18 C rue des Marronniers, 69 960 Corbas

ASSOCIATION SORTANTE : Estime

ASSOCIATION ENTRANTE : Estime

Corps d'état	ENTREE	SORTIE
Local de type bureau		
Ordinateur		
Mobilier de bureau		
Téléphone		
Rangements		
Sièges		

1 : Bon état – 2 : Etat satisfaisant – 3 : Etat vétuste – 4 : Travaux à prévoir – 5 : Travaux à faire immédiatement

OBSERVATIONS :